

Programme formation continue des avocats Novembre 2024

Thème: Le droit de la police administrative

Date: Vendredi 15 novembre 2024 de 9h30 à 12h30

Lieu: Poitiers + visio

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs:

- Maîtriser les grands principes du droit de la police administrative
- Connaître les dernières jurisprudences en la matière

Méthodes mobilisées:

Programme:

I. Les buts poursuivis par la police administrative

- La préservation de l'ordre public ;
- La distinction entre les mesures de police administrative et les sanctions administratives ;
- La distinction entre les polices administrative et judiciaire

II. Les autorités de police administrative

- Les autorités de police générale;
- Les autorités de police spéciale;
- Le cas des concours de police

III. L'action des autorités de police administrative et ses conséquences

- L'interdiction du contrat ;
- Les différentes mesures de police administrative ;
- Le contrôle juridictionnel des mesures de police administrative ;
- L'engagement de la responsabilité administrative du fait des mesures de police administrative
 - Moyens pédagogiques : Présentation à partir d'un support de formation
 - Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Manuel DELAMARRE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ; Maître de conférence à Sciences-Po Paris ; Ancien premier conseiller de cour administrative d'appel

Informations importantes

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs: Avocats ayant plus de deux ans d'exercice: 85€ la journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau » Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.